

**NOTICE D'INSTRUCTIONS RELATIVES
au CONCOURS "P" d'AgroSup Dijon**

Session 2011

*La présente notice d'instructions constitue le règlement du concours.
Sa connaissance est indispensable aux candidats.*

Elle est téléchargeable sur le site www.agrosupdijon.fr, rubrique "concours P"

**L'inscription à ce concours se fait uniquement
pour les candidats pouvant justifier de deux années dans l'enseignement supérieur
et
n'ayant pas postulé à l'un des concours de recrutement à la formation initiale d'AgroSup Dijon l'année en
cours**

*Date limite de retrait des dossiers : 11 mai 2011
Inscriptions closes le 14 mai 2011*

1. PRÉSENTATION DU CONCOURS	2
1.1 Conditions de présentation.....	2
1.2 Nombre de places ouvertes concours 2011	2
2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION	2
2.1 Retrait des dossiers	2
2.2 Frais de dossier	2
2.3 Constitution et envoi du dossier.....	2
2.4 Obligation de recensement.....	2
3. ORGANISATION DU CONCOURS	3
3.1 Admissibilité (sur dossier)	3
3.2 Publication des résultats d'admissibilité.....	3
3.3 Admission (sur épreuves orales).....	4
3.3.1 Nature et durée des épreuves orales	4
3.3.2 Description des épreuves orales	4
3.4 Classement d'admission	4
4. RÉSULTATS	4
4.1 Publication des résultats.....	5
4.2 Réclamations.....	5
5. FRAUDES.....	5

**AgroSup Dijon – Coursus Agronome – Direction des Formations et de la Vie Etudiante
BP 87999 - 21079 Dijon cedex**

Tél : 03.80.77.27.67 - fax : 03.80.29.47

ie.ifi@agrosupdijon.fr

Claude MONTENOT – responsable concours P

1. PRÉSENTATION DU CONCOURS

1.1 Conditions de présentation :

Un concours sur titres et sur épreuves, pour l'admission en première année d'AgroSup Dijon est ouvert aux étudiants ayant validé ou étant en situation de valider l'année du concours un parcours universitaire scientifique de niveau BAC +2.

Ce concours sur profil (Concours P) est réservé aux titulaires d'un baccalauréat scientifique ou technologique ayant effectué au moins deux premières années d'études supérieures (BTS, BTSA, DEUG, DEUST, DNTS, DUT, licence professionnelle...) dans des domaines en rapport avec les métiers auxquels prépare AgroSup Dijon.

Les candidats ne peuvent pas, **la même année**, se présenter à un autre concours d'admission d'AgroSup Dijon.

1.2 Nombre de places ouvertes au concours 2011 :

Le nombre de places ouvertes est fixé à 3.

2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

a. Retrait des dossiers

Les dossiers peuvent être :

- soit retirés à la scolarité de la Direction des Formations et de la Vie Etudiante d'AgroSup Dijon à l'adresse suivante **AgroSup Dijon – Coursus Agronome - DFVE- BP 87999 - 21079 Dijon cedex.**
- soit téléchargés depuis le site AgroSup Dijon.fr, rubrique concours P en première page.

Date limite de retrait des dossiers le **11 mai 2011**

Date limite de dépôt des dossiers le **14 mai 2011**

Si le candidat transmet son dossier par courrier, il devra demander un accusé de réception (lettre recommandée avec accusé de réception).

b. Frais de dossier

Le dossier devra être accompagné d'un chèque de 82 euros pour les droits d'inscription ou de 41 euros pour les boursiers à l'ordre de l'Agent Comptable d'AgroSup Dijon.

c. Constitution et envoi du dossier

Ce dossier comprend :

- Une lettre de motivation et un descriptif du parcours universitaire et des expériences professionnelles. Il indique aussi le choix de la langue vivante retenue pour l'épreuve de langues (anglais, allemand, espagnol).
- Dossier de candidature.
- Fiche de renseignements complétée.
- Copie d'un extrait de l'acte de naissance.
- Photocopie de l'attestation de recensement ou de l'attestation de participation à la journée JAPD en fonction de l'âge du candidat au 14 mai 2011.
- Photocopie du relevé de notes du baccalauréat.
- Photocopie des relevés de notes de l'année **2009/2010** (deux semestres).
- Photocopie des relevés de notes de l'année **2010/2011** : 1^{er} semestre, ou attestation professionnelle. Le relevé des notes du deuxième semestre sera à fournir en septembre.
- Attestations de stages.

d. Obligation de recensement

L'obligation de recensement ou de participation à la JAPD.

Justificatif à produire en fonction de l'âge du candidat au 14 mai 2011, date de clôture des inscriptions.

	Date de naissance	Justificatif
GARCONS de nationalité française, ou de double nationalité nés	Avant le 01.01.1981	Aucun
	Du 01.01.1981 au 31.12.1981 inclus	Attestation de recensement
	Du 01.01.1982 au 31.12.1984 inclus	Certificat APD <u>ou</u> – Attestation provisoire (avec date de validité) <u>ou</u> – Attestation d'Exemption
GARCONS et FILLES de nationalité française, ou de double nationalité nés	Du 01.01.1985 au 28.02.1991 inclus	Certificat APD <u>ou</u> – Attestation provisoire (avec date de validité) <u>ou</u> – Attestation d'Exemption
	Du 01.03.1991 au 28.02.1993 inclus	Attestation de recensement
	Après le 28.02.1993	Aucun

3. ORGANISATION DU CONCOURS

3.1. Admissibilité (sur dossier) :

Le jury de concours examine les dossiers les 6 et 7 juin 2011.

Le jury procède à une cotation des dossiers écrits à partir des acquis et de l'expérience des candidats en regard de la formation qu'ils suivront à AgroSup Dijon et de leur projet professionnel dans les secteurs agricole ou agroalimentaire.

Une note de 1 à 20 est donnée à ce dossier, affectée d'un coefficient 1.

L'admission définitive des candidats à AgroSup Dijon à l'issue du concours est subordonnée à la présentation d'une attestation de validation d'au moins deux années d'études dans l'enseignement supérieur. La satisfaction de cette condition est appréciée dans cette phase d'admissibilité par une commission composée et réunie par le directeur d'AgroSup Dijon.

Le jury établit ensuite la **liste alphabétique des candidats admis à passer les épreuves orales.**

3.2 Publication des résultats d'admissibilité :

Les résultats seront affichés à AgroSup Dijon à partir du 8 juin 2011 à 10h00 et seront disponibles sur le site AgroSup Dijon.fr/Formations/concours P, même date, même heure.

Le candidat n'a pas connaissance de la note attribuée à son dossier.

Les candidats admissibles reçoivent par mél (à défaut de mél, par courrier) une convocation aux épreuves orales, aux jours, lieux et heures fixés. Ils confirment par courrier ou par mél (ie.ifi@agrosupdijon.fr) leur participation aux épreuves orales avant le 11 juin 2011.

3.3 Admission (sur épreuves orales) :

Elles se dérouleront les 14 et 15 juin 2011 à AgroSup Dijon.

Les candidats sont tenus de se présenter 30 minutes avant le début de chaque épreuve.

3.3.1 Nature et durée des épreuves orales

Les épreuves orales d'admission sont les suivantes :

MATIERES	TEMPS DE PRÉPARATION	DURÉE DES ÉPREUVES	COEFFICIENT
Entretien avec le jury (1)	-	40 minutes	1
Langue vivante étrangère (2)	30 minutes	30 minutes	1
Total			2

(1). Cette épreuve porte sur l'adéquation entre le parcours de formation, le projet professionnel du candidat et la formation d'ingénieur d'AgroSup Dijon.
(2). Cette épreuve porte, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol.

3.3.2 Description des épreuves orales

L'épreuve d'ENTRETIEN

L'objectif de l'entretien d'une durée de quarante minutes est d'apprécier la nature et le degré d'élaboration du projet de formation du candidat ainsi que la cohérence de ce projet en regard de son itinéraire antérieur (universitaire et professionnel) et de ses perspectives d'avenir professionnel. Ces dernières doivent être en rapport avec une fonction d'ingénieur. Les connaissances et compétences nécessaires à cette fonction doivent être identifiées par le candidat.

Le jury est composé de 2 enseignants d'AgroSup Dijon et d'un représentant professionnel. La durée de l'entretien n'excède pas 40 minutes.

L'épreuve de LANGUE (*Allemand ou Anglais ou Espagnol*)

L'épreuve orale de langue vivante étrangère porte sur l'une des trois langues suivantes, obligatoirement choisie à l'inscription par le candidat : allemand, anglais, espagnol.

Le candidat se voit remettre au début de l'épreuve un texte journalistique portant sur une question d'actualité. Au terme de son temps de préparation, d'une durée de 30 minutes, il doit dans un premier temps en donner, dans la langue étrangère choisie, un compte-rendu structuré permettant de dégager les points principaux, qu'il commentera dans un deuxième temps, la durée de l'interrogation n'excédant pas 30 minutes.

3.4 Classement d'admission :

A l'issue des épreuves orales d'admission, le classement par ordre de mérite des candidats est établi par le jury en ajoutant à la note de dossier affectée du coefficient 1, les notes des épreuves orales variant de 0 à 20 et affectées chacune du coefficient 1.

La liste d'admission, éventuellement complétée par une liste complémentaire, est arrêtée par décision du directeur d'AgroSup Dijon.

Le jury, présidé par le directeur d'AgroSup Dijon ou son représentant, suppléant, se réunit le 21 juin 2011, et comprend la Directrice des Formations et de la Vie Etudiante ou son représentant, suppléant, au moins deux enseignants-chercheurs d'AgroSup Dijon et au moins un représentant des secteurs d'activités professionnelles auxquels prépare AgroSup Dijon.

4. RÉSULTATS

4.1 Publication des résultats :

Les résultats sont affichés à AgroSup Dijon le 24 juin 2011 à 12h00 et sont disponibles sur le site AgroSup Dijon.fr/Formations/concours"P", même date, même heure. Les candidats reçus devront obligatoirement confirmer par téléphone ou par mél **pour le jeudi 1^{er} juillet avant 12h00** leur admission.

Tel 03.80.77.27.67

ie.ifi@agrosupdijon.fr

Un courrier notifiant le résultat est envoyé aux candidats.

Important : admission définitive

- l'admission définitive des candidats à AgroSup Dijon à l'issue du concours est subordonnée à la présentation d'une attestation de réussite à leur niveau bac +2.

4.2 Réclamations

Le jury du concours est souverain. En cas de contestation des résultats, un recours peut être formulé par l'intéressé dans les deux mois suivant la notification de ces résultats.

Toute correspondance est à adresser à :

AgroSup Dijon

DFVE / Concours P/Claude MONTENOT – responsable concours P

BP 87999

21079 Dijon Cedex

et doit préciser outre le nom et le prénom du candidat le motif exact de la réclamation. Le courrier doit être signé, seules les démarches entreprises par le candidat lui même seront prises en considération.

5. FRAUDES

Tout candidat qui, de quelque manière que ce soit, s'est rendu coupable ou complice d'une fraude ou tentative de fraude, trouble l'ordre ou le silence ou communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou l'extérieur des épreuves, est immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions administratives ou pénales qu'il pourrait le cas échéant encourir.

Tout renseignement falsifié dans le dossier d'inscription entraîne la radiation immédiate du concours pour l'année en cours.

Important

Il est impératif d'indiquer dans le dossier d'inscription vos coordonnées postale, électronique et téléphonique de juillet à septembre afin que le secrétariat du concours puisse vous joindre directement.

AgroSup Dijon ne saurait être tenu pour responsable du mauvais acheminement du courrier. Son obligation d'information s'arrête avec l'affichage des résultats et l'envoi du courrier annonçant les résultats d'admission.